



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 6 du 07 février 2017

**OBJET - Entrée de la CCB au capital social de la
SPL « Eau Services Haute Durance »**

Rapporteur : Le Président

Le 07 février 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} février 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA (pour la présentation 2017-1). Après le vote de la délibération 2017-1, le Président Alain FARDELLA quitte le Conseil et laisse le 1^{er} vice-président M. Guy HERMITTE présider la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 27 pour la délibération 2017-1
26 de la délibération 2017-2
27 pour les délibérations 2017-3 et 2017-4
26 pour la délibération 2017-5
26 pour la délibération 2017-6

Nombre de pouvoirs : 7 de la délibération 2017-1 à 2017-2
6 de la délibération 2017-3 à 2017-6

M. Pierre LEROY est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM (pour les délibérations 2017-3 à 2017-6), Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Éric PEYTHIEU (de la délibération 2017-1 à 2017-5), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD (pour les délibérations n°2017-1 à 2017-4), Mme Martine ALYRE, M. Alain FARDELLA (pour la délibération n°2017-1), M. Philippe MICHELON, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Gérard FROMM à Mme Renée PETELET (de la délibération 2017-1 à 2017 -2)
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à Mme Fanny BOVETTO
M. Bruno DAVANTURE à M. Mohamed DJEFFAL
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Nicolas GALLIANO à Mme Martine ALYRE
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC à M. Romain GRYZKA

Contexte

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre), promulguée le 7 août 2015, le législateur prévoit notamment un transfert de la compétence eau potable des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Afin de préparer au mieux cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) doit réaliser un diagnostic et des études sur la prise de cette compétence « eau potable » afin de l'exercer au 1^{er} janvier 2020.

De plus l'Agence de l'eau RMC lance un appel à projets qui permet aux EPCI de bénéficier d'aides financières dans le cadre de la préparation et la réalisation du transfert de la compétence eau potable.

Par ailleurs, la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL ESHD) propose et réalise déjà des actions en matière de gestion d'eau potable pour le compte de 4 communes membres de la collectivité. L'objet de la SPL ESHD est l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au « grand cycle de l'eau ».

Ainsi il est proposé que la CCB entre dans le capital social de la SPL ESHD afin qu'elle puisse lui confier les études préalables au transfert de la compétence eau potable et par conséquent bénéficier de l'ensemble de ses connaissances, notamment techniques.

En effet, l'article L.1531-1 du CGCT permet à un EPCI de participer au capital d'une SPL à condition que celle-ci englobe dans son objet social au moins une compétence détenue par l'EPCI.

La SPL ESHD pourra alors être accompagnée de bureaux d'études extérieurs et indépendants pour les parties organisationnelles, financières, juridiques, réglementaires et RH, des études préalables. L'objectif étant de démarrer les investigations auprès des 13 communes membres rapidement afin de pouvoir appréhender au mieux la prise de cette compétence. Il est également important de procéder au dépôt, du dossier de candidature de préparation et réalisation du transfert de la compétence, auprès de l'Agence de l'eau RMC, avant le 30 mars 2017, pour une instruction avant le 30 juin 2017, afin de bénéficier du meilleur taux de subvention (80%). C'est pourquoi il est proposé que la CCB devienne membre actionnaire de la SPL ESHD.

Aujourd'hui la SPL ESHD détient 100 actions et souhaite augmenter son capital en numéraire avec l'émission de 20 nouvelles actions. Pour que la CCB puisse être représentée par un administrateur au conseil d'administration de la SPL ESHD et bénéficier du principe « in house », elle doit acquérir 6 actions au minimum (5% du capital) et s'acquitter de la prime d'émission. Cette prime correspond à la différence entre la valeur de l'action avant l'entrée de la CCB et la valeur de l'action après l'entrée de la CCB.

Aussi le coût de la participation de la CCB à la SPL ESHD s'élève à 8 880 euros (*prime d'émission : 6 660 euros et achat de 6 actions : 2 220 euros*)

Il est précisé que la désignation du représentant de la CCB, au sein du Conseil d'Administration de la SPL ESHD sera réalisée lors d'un prochain conseil communautaire.

Vu l'article L.1531-1 du CGCT autorisant les EPCI à entrer dans le capital d'une SPL à condition que l'EPCI possède une compétence exercée par la SPL concernée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais délibérés le 21 décembre 2016, portant compétence en matière de réalisation ou de participation à la réalisation d'études préalables permettant de préparer les transferts de compétence,

Vu les statuts de la SPL ESHD approuvés le 4 novembre 2015, définissant ses activités relatives au « grand cycle de l'eau » pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents, en date du 30 janvier 2017,

Considérant que les études préalables sur le transfert de compétence de l'eau potable sont rattachées aux missions du « grand cycle de l'eau »,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'entrée de la CCB dans le capital social de la SPL ESHD,
- Autorise l'acquisition par la CCB de 6 actions d'un montant total de 2 220 euros afin de posséder au minimum 5 % du capital social de la SPL ESHD,
- S'acquitte de la prime d'émission s'élevant à 6 660 euros,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires pour l'achat des actions et au paiement de la prime d'émission,
- Inscrit ces dépenses au budget prévisionnel de 2017.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché
Le 1^{er} vice-président,

Guy HERMITTE.



Date affichage : 23 FEV. 2017